



COMMUNE DE LARUSCADE

Assainissement

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
L'EVOLUTION DES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	9
Les avenants du contrat.....	9
Les conventions du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	11
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RESEAU.....	16
Répartition par matériau.....	16
Répartition par diamètre.....	16
LE SERVICE AUX USAGERS	17
VOS BRANCHEMENTS	18
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	18
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	18
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	19
LE TRAITEMENT.....	20
EVOLUTION GENERALE.....	20
Les consommations électriques	20
Les boues et les sous-produits.....	21
Les sous-produits : Graisse (en Mètre cube)	21
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	21
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube).....	21
LA QUALITE DU TRAITEMENT	22
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	23
Nombre de bilans journaliers réalisés	23
Conformité des stations d'épurations	23
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
DONNEES POUR DE RPOQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE)	25
LES INTERVENTIONS REALISEES	28
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	29
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	29
Les passages caméra.....	29





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	30
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	31
Les propositions d'améliorations sur les poste de relèvement	32
Les propositions d'améliorations sur les stations de traitement.....	32
LE CARE	33
LE CARE	34
DETAIL RECETTES CARE PARTS FIXES ET VARIABLES.....	35
ANNEXES.....	36
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	37
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA	38
1. Introduction	38
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC.....	38
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	39
4. Evolution et aménagement à prévoir	40
a. Nouveaux modes de communications.....	40
b. Cybersécurité.....	41
c. Aménagement à prévoir sur vos installations.....	41
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	42
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
LES INSTALLATIONS	45
LE RESEAU.....	45
CONSOMMATION D'ENERGIE	46
LE SERVICE AUX USAGERS	47
LA GESTION CLIENTELE	48
LA FACTURE 120 M3	49
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M3	53
LE DECOMPTE	57
COMPLEMENT D'INFORMATIONS	58
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	59
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	60
LES INTERVENTIONS REALISEES	61
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	62
Les opérations d'hydro-curage du réseau	62
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	62
Les interventions de maintenance 2ème niveau :	62
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	62





ANNEXES COMPLEMENTAIRES	63
CARTOGRAPHIE DE L'HYDROCOURAGE.....	63
SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE.....	64
BILAN DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.....	65
A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	67
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	67
A.1.1. Les raccordements domestiques.....	67
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	67
A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	67
A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	67
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	67
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	67
A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	67
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	68
A.4.1. Les postes de relèvement.....	68
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	68
A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	68
B. INFORMATIONS GENERALES - LAGUNE DE LARUSCADE	69
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	69
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LAGUNE DE LARUSCADE	70
C.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	70
C.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	70
C.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	72
C.1.3. La pollution sortant du système de traitement	72
C.1.4. Le calcul des rendements	75
C.1.5. Le suivi du milieu récepteur.....	76
C.1.6. Les autres sous-produits	78
C.2. EVALUATION DE LA CONFORMITE	79
C.2.1. Paramètres physicochimiques.....	79
C.3. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	81
C.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	81
ANNEXES	82
MODES DE CALCUL :.....	83
LES PH ET LES TEMPERATURES :	84
DIAGNOSTIQUE EPOUSE – EAUX PARASITES OUTIL SIMPLE D'EVALUATION	92
LE GLOSSAIRE	93
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	93



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléguataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléguataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Xavier GORIOUX

Le Directeur Régional Atlantique





L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

27 633 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

294 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,28** € TTC / m³

Au 1er janvier 2018 pour une facture de 120 m³



7,985 kmL de réseau dont :

- 6,010 kmL en gravitaire
- 1,787 kmL en refoulement
- 0,188 kmL en attente d'identification

1 380 ml hydrocurés avec le camion

4 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

800 eq/hab.



L'EVOLUTION DES CHIFFRES CLES

	2016	2017	Evolution
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	-
Nombre de postes de relèvement	4	4	-
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	6 770	7 985	17,95%
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	800	800	-
Données clients			
Nombre de clients facturés	287	302	5,23%
Nombre de branchement desservis	280	294	5,00%
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	26 136	27 633	5,73%
Données environnementales			
Quantité de boues produites (en tMS)	0	0	-
Quantité de boues évacuées (en tMS)	0	0	-
Données opérationnelles			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	1	1	-

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- 23 et 24/11/2017 : Réalisation de 1 380ml de curage préventif sur le réseau d'assainissement (Le Clair vers La Garosse).
- Réalisation d'une inspection caméra au niveau du branchement des Halles au bourg de Laruscade.
- Mars 2017 : Renouvellement de l'armoire de commande et de la télésurveillance du poste de relevage du Pont de Ferchaud
- Renouvellement d'une pompe de relevage au poste de relevage route de Marsas.
- Réalisation du diagnostic EPOUSE relatif à l'identification et à la quantification des eaux claires parasites par bassins versants sur le réseau d'assainissement collectif, grâce aux données issue de la télégestion des ouvrages.

TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVAGES

	linéaire gravitaire (m)	V total (m3/an)		VeU	Vepi (nappe)	Vepc
ROUTE DE LAPOUYADE	1 361	4 578	m3/an	2 567	915	1 097
			% de V total	56%	20%	24%
			l/mi/j	5.2	1.8	2.2
ROUTE DE MARSAS	2 468	25 507	m3/an	16 076	3 169	6 263
			% de V total	63%	12%	25%
			l/mi/j	17.8	3.5	7.0
ROUTE DE MARSAS (sans apport PR LE MERLE et ROUTE DE LAPOUYADE)	533	15 267	m3/an	9 037	2 254	3 976
			% de V total	59%	15%	26%
			l/mi/j	46.4	11.6	20.4
LE MERLE	573	5 662	m3/an	4 472	-	1 190
			% de V total	79%	0%	21%
			l/mi/j	21.4	0.0	5.7
PONT DE FERCHAUD	1 745	4 196	m3/an	2 217	336	1 643
			% de V total	53%	8%	39%
			l/mi/j	3.5	0.5	2.6

- Mise en service de CPO on line.
- Réception de la nouvelle tranche d'assainissement secteur Moreau, La Girauderie en 2017
- Vol d'une partie de la clôture de la station d'épuration et renouvellement en aout 2017.





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNE DE LARUSCADE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2016, arrivera à échéance le 30 juin 2028.

Les avenants du contrat

Sans objet.

Les conventions du contrat

Il n'y a aucun raccordement non domestique sur ce réseau.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

Saur, une organisation et
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

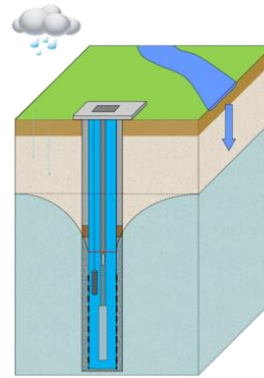


ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

① MAITRISER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

③ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.





④ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

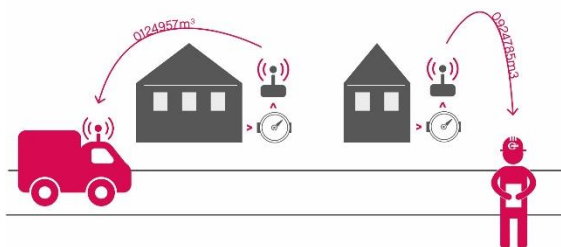


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet :

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau ;
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



saUR | PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Vos interlocuteurs



Service client :
05.81.31.85.01

- Du lundi au vendredi
- De 8h00 à 18h00

Urgences et dépannages :
05.81.91.35.03

- 7j/7
- 24h/24

Alice HILLAIREAU
Chef d'Agence GIRONDE
06 60 04 92 15 / 05 57 42 62 31
alice.hillaireau@saur.com

Xavier GORIOUX
Directeur Régional ATLANTIQUE
06 65 54 85 22 / 05 46 39 76 65
xavier.goriox@saur.com

Sébastien MASSE
Chef de Secteur – Nord Gironde
06 63 31 32 64
Sebastien.masse@saur.com

Jean-Philippe DUPOUY
Responsable travaux – Nord Gironde
06 60 08 07 23
jean-philippe.dupouy@saur.com

Maxime LECLERCQ
Ordonnanceur GIRONDE
05 34 40 76 47
maxime.leclercq@saur.com

Siège Direction Régionale Atlantique :
13 Rue Paul-Emile Victor
17640 VAUX SUR MER

Agence Gironde :
80 Rue de Fiscada
33390 EYRANS

Site internet :
www.saur.com





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

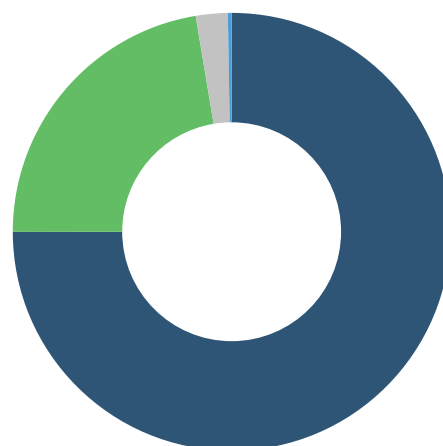
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	800
Poste(s) de relevage	4
Linéaire de conduites (KmL)	7,985



Répartition par diamètre



- Circulaire 200
- Circulaire 90
- Circulaire ?
- Circulaire 160

Diamètre	Valeur (%)	kmL
Circulaire 200	74,99	5,92
Circulaire 90	22,38	1,77
Circulaire ?	2,35	0,19
Circulaire 160	0,28	0,02
Total	100	7,895

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2017, le linéaire de canalisations est de 7,985 km.

Répartition par matériau



- Pvc
- Autres

Matériau	Valeur (%)	kmL
Pvc	100	7,895
Total	100	7,895



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées au réseau de collecte intérieur d'un client.

Nombre de branchements	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	280	294	5,00%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de clients	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	287	302	5,23%



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur.

Volumes assujettis à l'assainissement	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	26 302	27 633	5,73%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2016	2017	Evolution
Facturation encaissement	2	1	-50%
Produit	1	0	-100%



Le centre d'appels est ouvert de 8h à 18 h du lundi au vendredi au numéro suivant :

05 81 31 85 01

En dehors de ces plages, vous pouvez nous joindre au numéro d'astreinte 05 81 91 35 03

Vous pouvez vous rendre au point d'accueil :

80 Rue de Fiscada
33390 EYRANS

Ouvert du Lundi au vendredi
De 8h30-12h00 - 13h30-16h30





**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

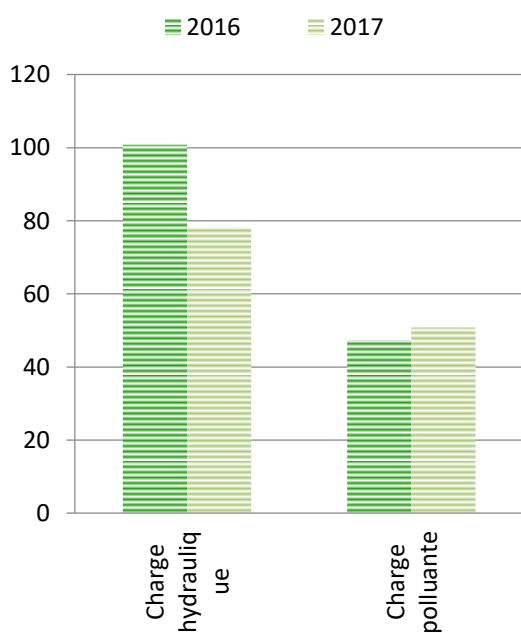
EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

	2016		2017	
	Charge Hydraulique	Charge polluante DBo	Charge Hydraulique	Charge polluante DBo
STEP de Saint Yzan de Soudiac - Esconne	100,83%	47,39%	78,17%	50,81%



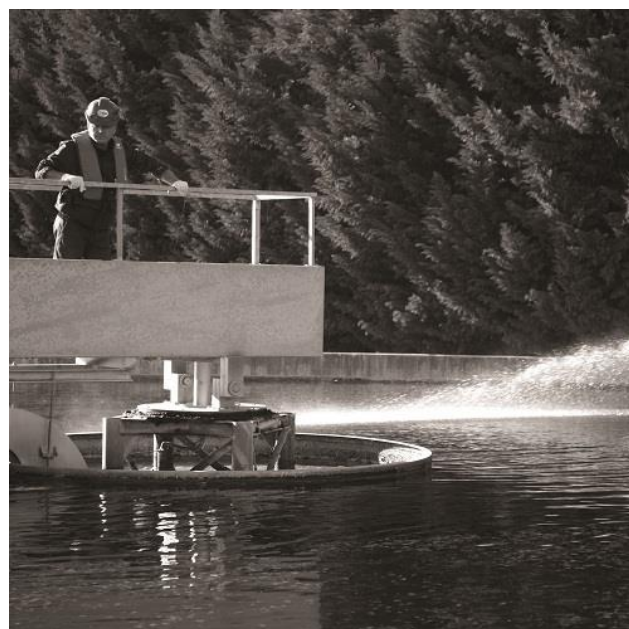
Charge (%)



Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2016	2017	Evolution
Consommation en KWh	11 688	7 534	-35,54%





Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Les sous-produits : Graisse (en Mètre cube)

	Destination	2016	2017
Lagune de Laruscade	Graisses EST vers unit.ss prod	6,5	4,5

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2016	2017
Lagune de Laruscade	Refus dégr. PE vs unit.ss prod	193	497

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2016	2017
Lagune de Laruscade	8	7



**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2016	2017
Lagune de Laruscade	1	1



Conformité des stations d'épurations

STEP	2016	2017	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Lagune de Laruscade	100%	0%	Non Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



DONNEES POUR DE RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE)

Objet	Valeur	Définition	Unité
DPT du siège de la coll.	33		
Nom collectivité	COMMUNE DE LARUSCADE		
N° INSEE si commune	33233		
Agence(s) de l'eau	Adour-Garonne		
Nom service	Assainissement		
Collecte	1	Le service assure la mission de Collecte des eaux usées (1)	
Transport	1	Le service assure la mission de Transport des eaux usées (1)	
Dépollution	1	Le service assure la mission de Dépollution des eaux usées (1)	
Mode de gestion	Affermage	Mode de gestion du service, éventuellement type de contrat d'exploitation	
Date de fin de contrat	30/06/2028	Si le service comporte un contrat d'exploitation, date de fin de ce contrat.	
Nb d'ouvrages - STEU	1	Nombre de Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) exploitées par le service	
D201.0	680	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab
D202.0	0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité
D203.0	0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS
D204.0	2,28	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³
P201.1	97,35%	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%
P202.2B	75	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité
P203.3	Indicateur fourni par la police de l'eau à la collectivité	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	%
P204.3	Indicateur fourni par la police de l'eau à la collectivité	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	%
P205.3	Indicateur fourni par la police de l'eau à la collectivité	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	%
P206.3	0	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%
P207.0	NR	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³
P251.1	0	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab
P252.2	0	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km
P253.2	Indicateur à fournir par la collectivité	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%
P254.3	NR	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%
P255.3	NR	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité
P256.2	Indicateur à fournir par la collectivité	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an
P257.0	2,81	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%
P258.1	0	Taux de réclamations	nb/1000ab
VP.056	294	Nombre d'abonnés	ab
VP.124	302	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	ab
VP.177	117,13	Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	€ HT pour 120 m ³
VP.190	34,45	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	€ HT/an





VP.178	102,00	Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités	€ HT pour 120 m ³
VP.191	42,00	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	€ HT/an
VP.217	30,00	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€ HT/an
VP.218	0	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	€ HT/an
VP.219	0	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA) comme par exemple une taxe EPTB	€ HT/an
VP.179	249,13	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1	€ pour 120 m ³
VP.213	10	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%
DC.184	63 080	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	€ HT
VP.068	27 633	Volume facturé	m ³
VP.119	NR	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	€ HTVA
VP.185	63 900	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	€ TTC
VP.003	0	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	unité
VP.152	Indicateur à fournir par la collectivité	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	unité
VP.186	0	Pollution collectée estimée en DBO5	kg DBO5/j
VP.176	50,81	Charge entrante en DBO5	kg DBO5/j
VP.209	0	Quantité des boues admises par une filière conforme	tMS
VP.210	0	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	unité
VP.211	1	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	unité
VP.141	1	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	0 ou 1
VP.142	1	Mise à jour du plan au moins annuelle	0 ou 1
VP.143	1	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	0 ou 1
VP.144	0	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	0 ou 1
VP.145	1	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	0 ou 1
VP.146	0	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 ou 1
VP.147	0	Définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0 ou 1
VP.148	1	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	0 ou 1
VP.149	0	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0 ou 1
VP.150	0	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0 ou 1
VP.023	0	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	unité
VP.046	0	Nombre de points noirs	unité
VP.199	0	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	km
VP.200	7,985	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	km
VP.077	7,985	Linéaire de réseau hors branchements	km
VP.140	Indicateur à fournir par la collectivité	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	km
VP.158	0	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	0 ou 1
VP.159	0	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0 ou 1





VP.160	0	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0 ou 1
VP.161	0	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	0 ou 1
VP.162	1	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	0 ou 1
VP.163	1	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0 ou 1
VP.164	0	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	0 ou 1
VP.165	0	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0 ou 1
VP.228	37,82	Densité linéaire d'abonnés	ab/km
VP.229	2,25	Ratio habitants par abonnés	hab/ab





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

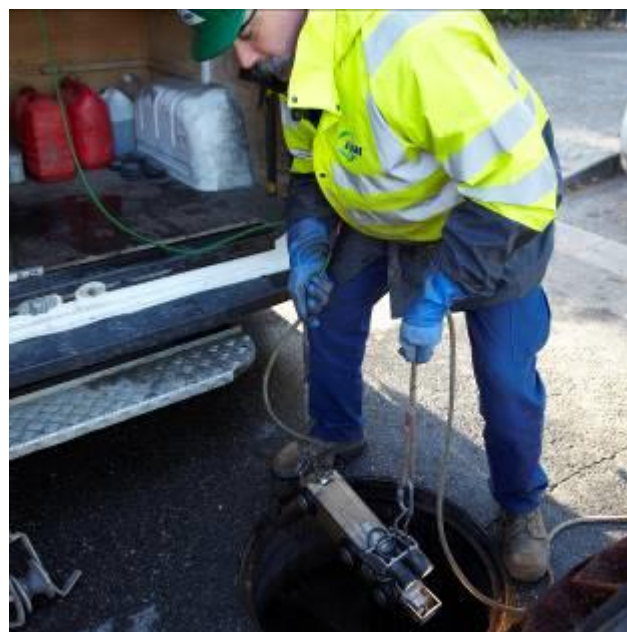
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2017
Hydrocurage préventif (ml)	1 380
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	0

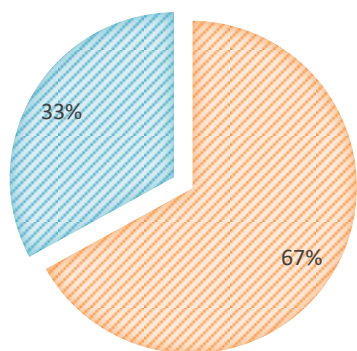




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2016	2017
Entretien niveau 2	13	6
Contrôles réglementaires	3	3



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	4	5
Préventif	9	1

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Les propositions d'améliorations sur les poste de relèvement

- Revoir la conception du poste de relevage le Bourg route de Marsas, marnage inadapté pour recevoir une nouvelle tranche d'assainissement.

Les propositions d'améliorations sur les stations de traitement

- Mise en place d'une signalisation (poteau) au niveau des canalisations de communication entre bassins
- Revoir la conception du prétraitement. Faible rendement du dégraisseur actuellement en place.





11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

22/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-OUEST**
Centre **CHARENTE MARITIME**
Département **GIRONDE**
Collectivité **LARUSCADE ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
PRODUITS		58,3	68,1	16,7
Exploitation du service		26,1	29,0	
Collectivités et autres organismes publics		32,0	34,5	
Travaux attribués à titre exclusif		0,2	4,6	
CHARGES		80,7	78,8	-2,3
Personnel		13,4	10,6	
Energie électrique		2,0	1,5	
Analyses		2,0	0,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		12,5	10,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,3	0,6	
Autres dépenses d'exploitation		10,2	9,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,5	0,5	
- Engins et véhicules		3,0	1,7	
- Informatique		0,7	0,7	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,1	0,5	
- Divers		5,8	5,9	
Contribution des services centraux et recherche		1,3	2,6	
Collectivités et autres organismes publics		32,0	34,5	
- Part collectivité		25,6	27,5	
- Autres organismes publics		6,4	7,0	
Charges relatives aux renouvellements		6,3	7,5	
- Pour garantie de continuité du service		4,1	4,4	
- Programme contractuel		2,2	3,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,5	0,6	
RESULTAT AVANT IMPOT		-22,3	-10,7	51,9
RESULTAT		-22,3	-10,7	51,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 130-032004 -330119 -02 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 22/05/2018



DETAIL RECETTES CARE PARTS FIXES ET VARIABLES

	k€
Part fixe	9,8
Part variable	19,2
Total CARE	29,0



ANNEXES

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

1:



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE
*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



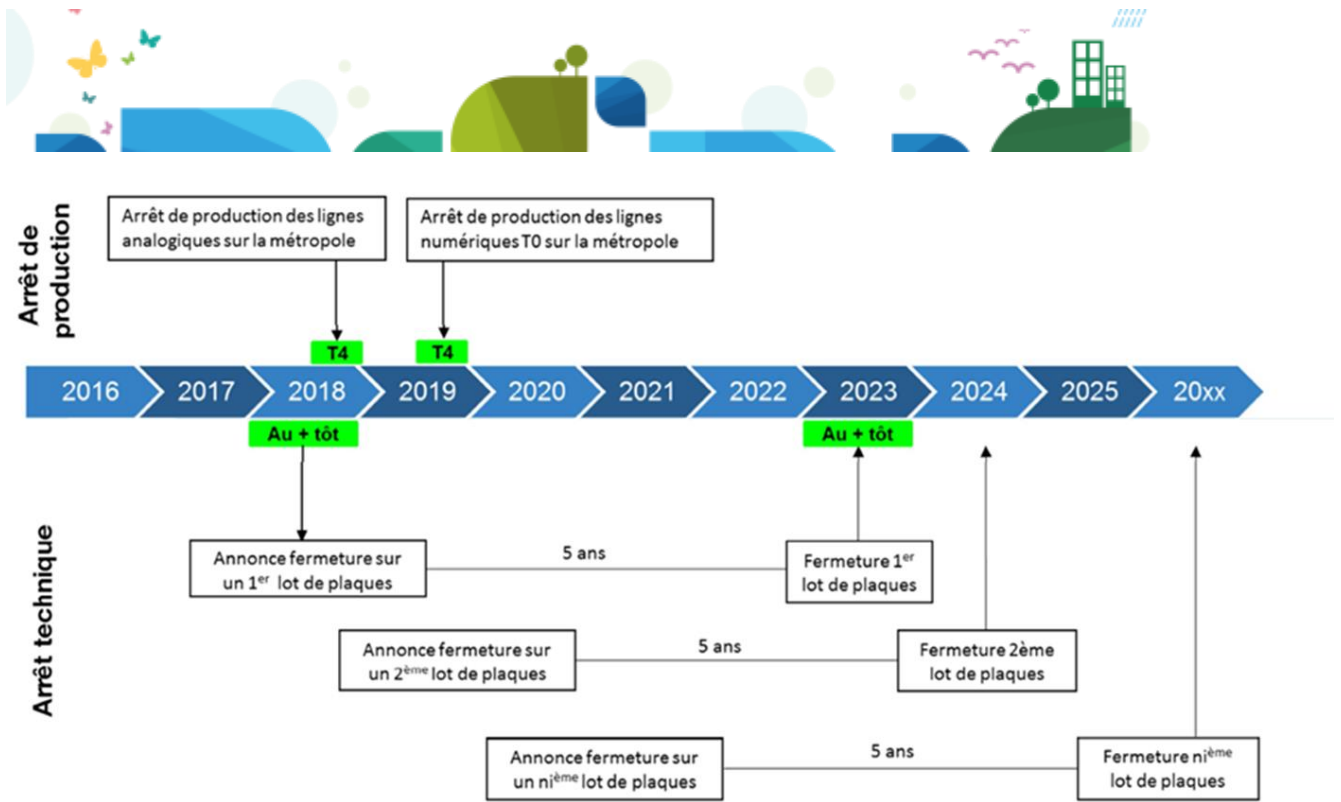
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





Source du document : Orange

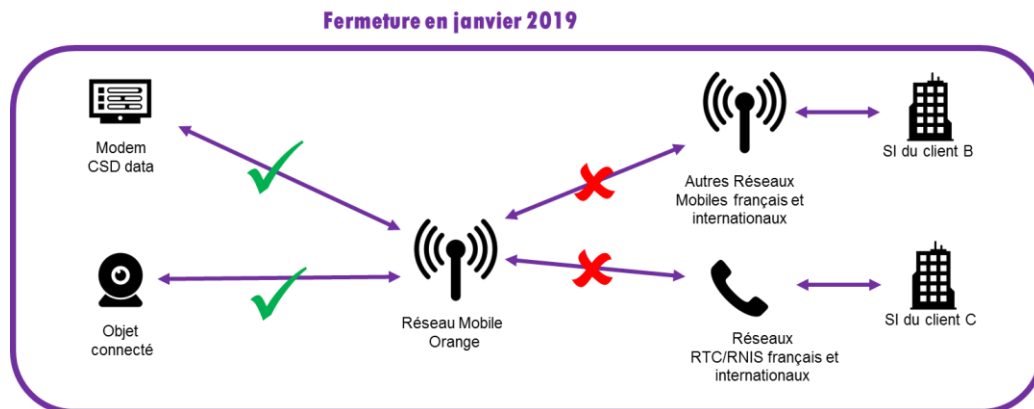
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

⚡

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

⚡

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.





LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques



Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Saur
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018:

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

_____ Inspection périodique sans mise à l'arrêt

_____ Inspection périodique avec arrêt (complète)

_____ Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement





13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Lagune de Laruscade	1994	800	Domestique séparatif	Lagunage naturel	Non	Non	LARUSCADE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
LARUSCADE	Relevage Le Merle	13 m3/h	1997	Oui	Non
LARUSCADE	Relevage Pont de Ferchaud	18 m3/h	1998	Oui	Non
LARUSCADE	Relevage Route de Lapouyade Le Bourg n°1	10 m3/h	1995	Oui	Non
LARUSCADE	Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	10 m3/h	1995	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

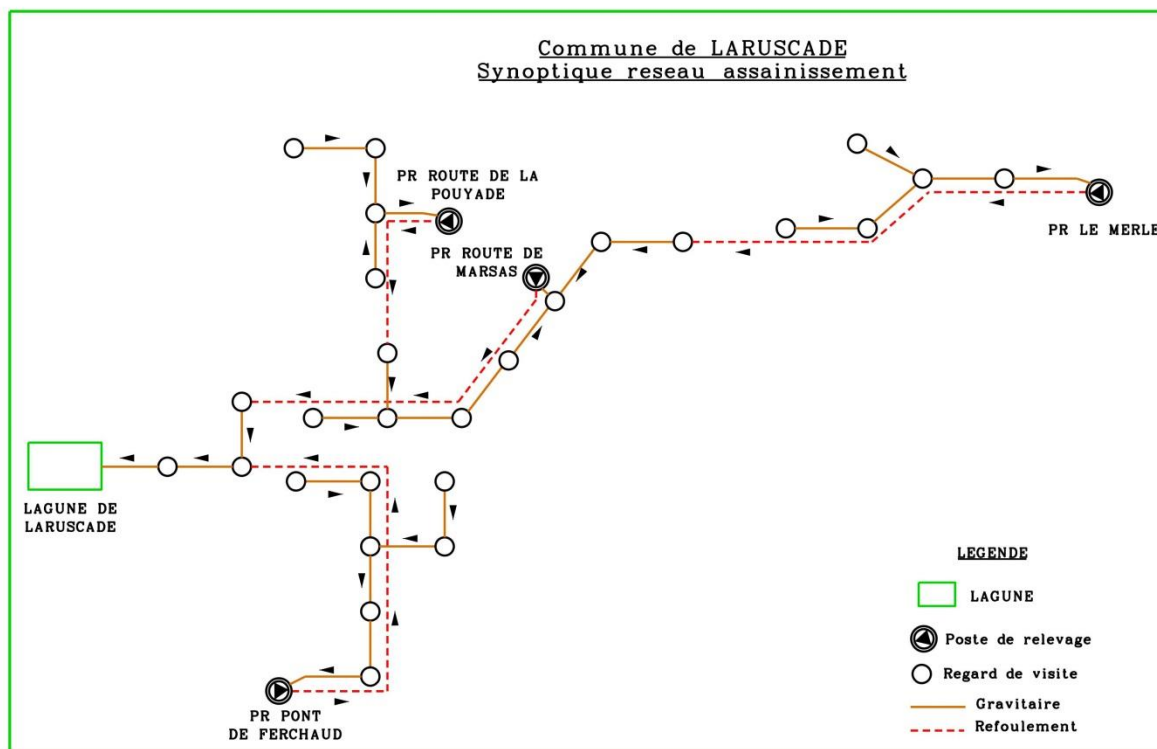
Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 7,985 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	188	En attente	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	22	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5988	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1787	Refoulement	Eaux usées
Total		7985		



Schéma de fonctionnement :



CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017	Evolution
Relevage Le Merle	933	1 078	15,54%
Relevage Pont de Ferchaud	6 973	3 278	-52,99%
Relevage Route de Lapouyade Le Bourg n°1	1 026	1 311	27,78%
Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	2 756	1 867	-32,26%
Total	11 688	7 534	-35,54%

Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



14.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2016	2017	Evolution
LARUSCADE	280	294	5,0%

Les clients par commune

	2016	2017	Evolution
LARUSCADE	287	302	5,2%

Les volumes consommés par communes

	2016	2017	Evolution
LARUSCADE	26 136	27 633	5,7%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LARUSCADE	294	277	17	0	0
Repartition (%)	-	94,22	5,78	0	0

Les volumes consommés par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LARUSCADE	27 633	21 455	6 178	0	0
Consommation moyenne par type de branchement	95,29	78,59	363,41	0	0





LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 80 RUE DE FISCADA LE PONTET
33390 EYRANS
LUNDI et VENDREDI de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
MARDI de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

Téléphone : 05 81 31 85 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Référence à rappeler

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE LARUSCADE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	84,10 €	
Consommation TTC	189,95 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	274,05 €	
	274,05 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LARUSCADE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	219,13 € HT	241,05 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2018					42,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2018					34,45	10,00
Consommation part Communale		Année 2018		120	0,5000	60,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2018		120	0,6890	82,68		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	30,00 € HT	33,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2018		120	0,2500	30,00		10,00

Total Facture	274,05 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 249,13 €
TVA sur les débits : 24,92 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 80 RUE DE FISCADA LE PONTET
33390 EYRANS
LUNDI et VENDREDI de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
MARDI de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

Téléphone : 05 81 31 85 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Référence à rappeler

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

59

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE LARUSCADE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	83,71 €
Consommation TTC	188,36 €
Total facture TTC	272,07 €

soit 0,0016 €/Litre

272,07 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LARUSCADE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	217,94 € HT	239,73 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2017						42,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2017						34,10	10,00
Consommation part Communale		Année 2017			120	0,5000	60,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2017			120	0,6820	81,84		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	29,40 € HT	32,34 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,2450	29,40	10,00

Total Facture	272,07 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 247,34 €
TVA sur les débits : 24,73 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M3

Note de calcul de révision du prix (part délégataire)

SAUR		Partenaire : COMMUNE DE LARUSCADE		Date : 21/04/2018		
		Référence contrat : 330119/02				
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société		
20SAbonnement part SAUR						
Prix (HT) à compter du 01/01/2018		Redevance : Abonnement part SAUR				
Devise : Euro		Date d'actualisation : 08/11/2017		K : 1,0133		
Prix révisé = [K=1,0133] * Prix de base						
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix						
Formule de révision : $0,15+0,28x(ICHTE/ICHTEo)+0,06x(1771246/1771246o)+0,39x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)$						
Applications des indices : Valeur en vigueur						
K intermédiaire : 1.0133						
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/06/2017			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,10000	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE	109,80000
1771246	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2010	125,70000	01/06/2017	31/10/2017	SITE INTERNET INSEE	125,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB.C.T)	121,60000	01/06/2017	04/08/2017	MTPB 5933	124,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/06/2017	22/09/2017	MTPB 5941	106,30000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat= $0,15+0,28x(ICHTE/ICHTEo)+0,06x(1771246/1771246o)+0,39x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)$					
.	0,15				0,15000
.	+ 0,28	x	(109,8/108,1)		+ 0,28440
.	+ 0,06	x	(125,5/125,7)		+ 0,05990
.	+ 0,39	x	(124/121,6)		+ 0,39770
.	+ 0,12	x	(106,3/105,2)		+ 0,12125
.					=====
.					1,01325
K définitif : 1,0133					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	34,00	34,45						

Page 2/4





Date : 21/04/2018

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE LARUSCADE

Référence contrat : 330119/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20SConsommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2018	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 08/11/2017	K : 1,0133
Prix révisé = [K=1,0133] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15+0,28x(ICHTE/ICHTEo)+0,06x(1771246/1771246o)+0,39x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)$		
Applications des indices : Valeur en vigueur		
K intermédiaire : 1,0133		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2017				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,10000	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE			109,80000
1771246	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2010	125,70000	01/06/2017	31/10/2017	SITE INTERNET INSEE			125,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	121,60000	01/06/2017	04/08/2017	MTPB 5933			124,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/06/2017	22/09/2017	MTPB 5941			106,30000

Page 3/4

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat= $0,15+0,28x(ICHTE/ICHTEo)+0,06x(1771246/1771246o)+0,39x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)$									
.	0,15								0,15000
.	+ 0,28	x	(109,8/108,1)						+ 0,28440
.	+ 0,06	x	(125,5/125,7)						+ 0,05990
.	+ 0,39	x	(124/121,6)						+ 0,39770
.	+ 0,12	x	(106,3/105,2)						+ 0,12125
.									=====
.									1,01325

K définitif : 1,0133	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6800	0,6890						

Page 4/4



Note de calcul de révision du prix (part collectivité)

Date : 13/06/2018

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE LARUSCADE
Référence contrat : 330119/02

Type d'encaissement : Société

Type de contrat : Affermage

20C Abonnement part Communale
Redevance : Abonnement part Communale
Date d'actualisation : 06/09/2016

Prix (HT) à compter du 01/01/2017
Devise : Euro

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	42,00			





Date : 13/06/2018

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE LARUSCADE
 Référence contrat : 330119/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20CConsommation part Communale		
Redevance : Consommation part Communale		
Devise : Euro		
Date d'actualisation : 06/09/2016		

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5000					



LE DECOMPTE



Département de la GIRONDE

Commune de LARUSCADE

COMPTE AFFERMAGE ASSAINISSEMENT ANNEE 2017

Désignation des opérations	Nombre M3	Montant Surtaxe	TVA	Montant Recette Fermière
1 - ABONNEMENTS				
Année 2017		11 977,77	2 395,55	9 724,87
Année 2017-raccordables		917,21	183,44	
2 - M3 FACTURES				
Année 2017	27 430	13 715,00	2 743,00	18 710,69
Année 2017-raccordables	690	815,60	163,12	
Total exercice N	28 120	27 425,58	5 485,12	28 435,56
3 - Abonnements raccordables		39,66	7,93	
4 - M3 FACTURES raccordables	113	56,50	11,30	71,11
Total exercices antérieurs	113	96,16	19,23	71,11
TOTAL DES EMISSIONS	28 233	27 521,74	5 504,35	28 506,67
Nombre de branchements : 303 Dont 13 raccordables				
5 - Reprise impayés exercice précédent		4 194,42	838,88	4 385,48
6 - Valeurs impayées à déduire		-5 360,18	-1 072,04	-5 889,80
7 - Factures irrécouvrables		-43,69	-8,74	-104,38
8 - Acomptes versés				
le 01/04/2017		17 671,50	3 534,30	
le 23/11/2017		4 696,43	939,29	
Résultats généraux	28 233	3 944,36	788,87	26 897,97

Arrêté le présent décompte de surtaxe HT à la somme de : 3 944,36 Euro
 Arrêté le présent décompte de surtaxe TTC à la somme de : 4 733,23 Euro

Certifié conforme

Quint Fonsegrives, le 22 mars 2018

SAUR
 Siège social : 11, chemin de Bretagne - 92130 Issy-les-Moulineaux
 Tél. 01 30 60 84 00 - www.saur.com
 Saur - S.A.S. au capital de 101 529 000 € - 339 379 984 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire : FR 28 339 379 984


 DIRECTION
 OPERATIONNELLE
 TOULOUSE
 7 Avenue Mercure
 B-P/33394
 31133 BALMA CEDEX

330119/02





COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Répartition des clients (Raccordés / Raccordables) sur la commune :

	Nombre	Pourcentage
Clients raccordés	294	97,35%
Clients raccordables	8	2,65%
Clients total	302	100%

Répartition des clients (Domestiques / Non domestiques) sur la commune:

	Nombre	Pourcentage
Clients domestiques	302	100%
Clients non domestiques	0	0%
Clients total	302	100%

Abonnés divisionnaires

	Nombre
Parts fixes multiples (abonnés divisionnaires)	0
Nombre de clients sur lesquels sont réparties les parts multiples	0

Abandons de créances

Nombre d'abandons de créances Part SAUR (participation au FSL33)	1
Montant des abandons de créances Part SAUR (participation au FSL33)	62,37

Synthèse des tarifs au 01/01/2018

		Tarif	Unité
Part SAUR	Consommation	0,6890	€ HT/m3
	Abonnement	34,45	€ HT
Part Collectivité	Consommation	0,5000	€ HT/m3
	Abonnement	42,00	€ HT

Frais d'accès au service : sans objet





15.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	97,56%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7,79	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7,985	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,69%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7,96	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7,985	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	5,39%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0,43	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7,985	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		30	
VALEUR DE L'INDICE		75	

L





**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Laruscade	1380

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Laruscade	23/11/17	LA GAROSSE	550
Laruscade	24/11/17	LA GAROSSE	830

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Laruscade	31/05/17	2 LIEU DIT MERLE OUEST

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau :

Synthèse :

Commune	Curatif	Préventif	Total
Laruscade	5	1	6

Détail :

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Laruscade	Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	Pompe	02/01/17	Curatif
Laruscade	Lagune de Laruscade	Grille manuelle dégrillage	03/01/17	Curatif
Laruscade	Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	Poires de niveau (x3)	06/01/17	Curatif
Laruscade	Relevage Le Merle	Relevage Le Merle	01/02/17	Curatif
Laruscade	Relevage Pont de Ferchaud	Poire de niveau	27/04/17	Préventif
Laruscade	Relevage Pont de Ferchaud	Pieds d'assise (x2)	23/06/17	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Laruscade	Relevage Route de Lapouyade Le Bourg n°1	Relevage Route de Lapouyade Le Bourg n°1	15/03/17
Laruscade	Relevage Le Merle	Relevage Le Merle	15/03/17
Laruscade	Relevage Pont de Ferchaud	Relevage Pont de Ferchaud	15/03/17





ANNEXES COMPLEMENTAIRES

CARTOGRAPHIE DE L'HYDROCURAGE





SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE

SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/16	1 585,00
<i>Dotation électromécanique au programme année 2017</i>	3 179,19
Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation 2017	
$3\ 170,00 \times 1,0029 = 3\ 179,19\text{€}$	
<i>Engagements réalisés :</i>	
Electromécanique	
<i>0750 Relevage Route de Marsas le Bourg n°2</i>	
Renouvellement de la pompe	-1 083,13
<i>0900 Relevage Pont de Ferchaud</i>	
Renouvellement de la télésurveillance	-2 507,25
Renouvellement de l'armoire de commande	-3 008,70
SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/17	-1 834,89





BILAN DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



COMMUNE DE LARUSCADE

2017

Bilan du service de l'assainissement



Table des matières

A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	67
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	67
A.1.1. Les raccordements domestiques.....	67
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	67
A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	67
A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	67
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	67
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra.....	67
A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites.....	67
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	68
A.4.1. Les postes de relèvement.....	68
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	68
A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	68
B. INFORMATIONS GENERALES - LAGUNE DE LARUSCADE.....	69
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	69
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LAGUNE DE LARUSCADE.....	70
C.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	70
C.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	70
C.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	72
C.1.3. La pollution sortant du système de traitement.....	72
C.1.4. Le calcul des rendements.....	75
C.1.5. Le suivi du milieu récepteur.....	76
C.1.6. Les autres sous-produits.....	78
C.2. EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	79
C.2.1. Paramètres physicochimiques.....	79
C.3. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	81
C.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT.....	81
ANNEXES.....	82
MODES DE CALCUL :.....	83
LES PH ET LES TEMPERATURES :.....	84
BILAN JOURNALIER.....	85
MILIEU RECEPTEUR.....	86
DIAGNOSTIQUE EPOUSE – EAUX PARASITES OUTIL SIMPLE D'EVALUATION.....	92



A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

A.1. LES RACCORDEMENTS

A.1.1. Les raccordements domestiques

Code INSEE	Commune	Population	Nombre de branchements
33233	LARUSCADE	2 630	290

A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a aucun raccordement non domestique sur ce réseau.

A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet cette année.

A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

A.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet cette année.

A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Sans objet cette année.

A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Un diagnostic EPOUSE a été réalisé sur la base des temps de fonctionnement des poste de relevage sur l'année 2016 voici la conclusion.

TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVAGES



	linéaire gravitaire (m)	V total (m³/an)		VeU	Vepl (nappe)	Vepc
ROUTE DE LAPOUYADE	1 361	4 578	m³/an	2 567	915	1 097
			% de V total	56%	20%	24%
			l/ml/j	5.2	1.8	2.2
ROUTE DE MARSAS	2 468	25 507	m³/an	16 076	3 169	6 263
			% de V total	63%	12%	25%
			l/ml/j	17.8	3.5	7.0
ROUTE DE MARSAS (sans apport PR LE MERLE et ROUTE DE LAPOUYADE)	533	15 267	m³/an	9 037	2 254	3 976
			% de V total	59%	15%	26%
			l/ml/j	46.4	11.6	20.4
LE MERLE	573	5 662	m³/an	4 472	-	1 190
			% de V total	79%	0%	21%
			l/ml/j	21.4	0.0	5.7
PONT DE FERCHAUD	1 745	4 196	m³/an	2 217	336	1 643
			% de V total	53%	8%	39%
			l/ml/j	3.5	0.5	2.6

Explications du tableau:

-> Pour chacun des PR étant situé en aval d'autres PR, il a été détaillé son fonctionnement global sur son bassin de collecte étendu (avec le ou les PR qui sont situés en amont) mais aussi dans la ligne suivante le fonctionnement par bassin de collecte strict (sans tenir compte des apports des PR amonts). C'est d'ailleurs ce détail qui est retenu dans l'analyse puisqu'il attribue au au bassin de collecte des caractéristiques de performance de réseau qui lui sont propres.

-> Les codes couleurs, utilisés sur les valeurs par PR de la quantité d'eau claire parasite d'infiltration ou de captage, exprimé en l/ml/j, permettent de comparer les valeurs entre bassin de collecte. Les volume journaliers parasites identifiés comme d'infiltration les plus faibles sont de couleur verte. Quand cette valeur est plus importante en comparaison avec toutes les autres valeurs, le couleur vire au jaune, orange puis rouge quand il s'agit des valeurs les plus fortes. Il en est de même avec les Vepl (Volumes d'Eaux parasites de captage).



A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

A.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance
LARUSCADE	Relevage Le Merle	13 m3/h	Oui
LARUSCADE	Relevage Pont de Ferchaud	5 m3/h	Oui
LARUSCADE	Relevage Route de Lapouyade Le Bourg n°1	10 m3/h	Oui
LARUSCADE	Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	10 m3/h	Oui

A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total curé (ml)
Laruscade	1380	0	0	1380

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
Laruscade	23/11/17	3 LA GAROSSE	550
Laruscade	24/11/17	17 LA GAROSSE	830

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements
Sans objet cette année

Intervention de débouchages ponctuels de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Nombre
Laruscade	5

Remarque : Ces interventions comprennent notamment le débouchage d'un branchement le 15/04/2017, 7 route de Lapouyade, sur 25 ml.

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Laruscade	31/05/17	2 LIEU DIT MERLE OUEST

A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le système de collecte ne dispose pas de déversoir ou trop plein susceptible de rejeter au milieu naturel une charge de pollution >120 kgDBO₅/j.





B. INFORMATIONS GENERALES - LAGUNE DE LARUSCADE

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	050000133233	
Commune	LARUSCADE			
Système de collecte		Code Sandre	0533233R001	
Nom	Lagune de Laruscade			
Type(s) de réseau	séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Chef de secteur : Sébastien MASSE - sebastien.masse@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0533233V001	
Nom	Lagune de Laruscade			
Lieu d'implantation	LARUSCADE			
Date de mise en œuvre	1994			
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE LARUSCADE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	48	120	-
Débit de référence	120 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		24.3 kg/jour	405 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Lagunage Naturel		
	Filière de traitement	Traitement Secondaire		
File Boue	Type de traitement	Autre filière		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Chef de secteur : Sébastien MASSE - sebastien.masse@saur.com			
Milieu récepteur		Code Sandre amont :	33233001M1	
		Code Sandre aval :	33233001M2	
Nom	Ruisseau Le Meudon			
Type	Rejet superficiel			



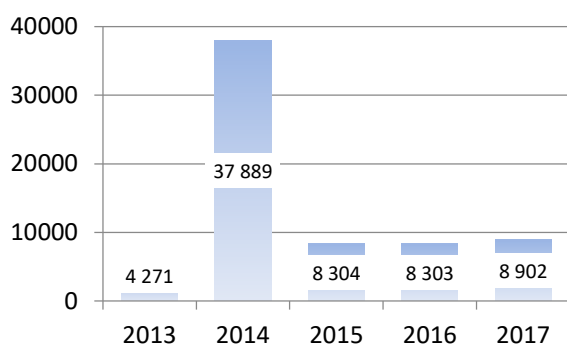


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LAGUNE DE LARUSCADE

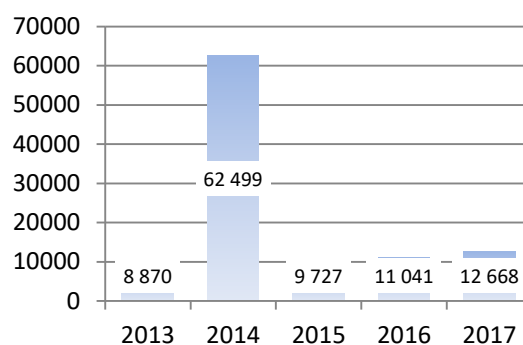
C.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

C.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

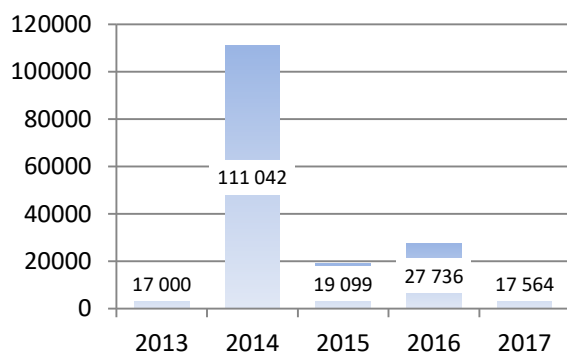
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



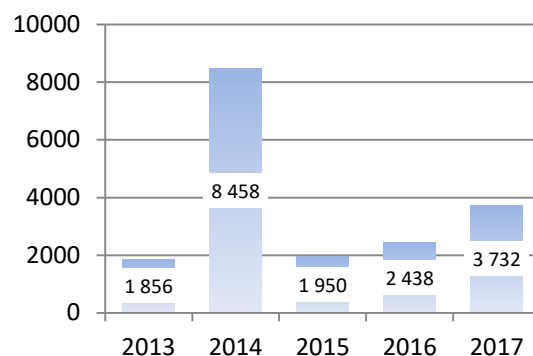
Evolution des charges entrantes totale annuelles MES en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

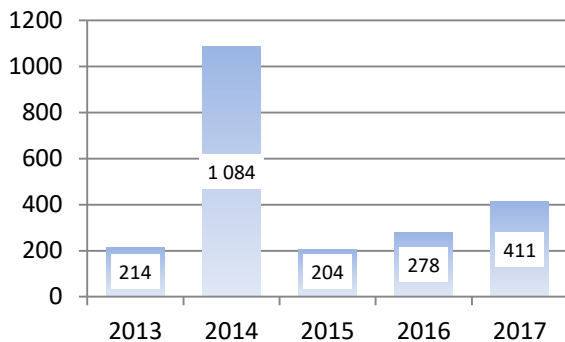


Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

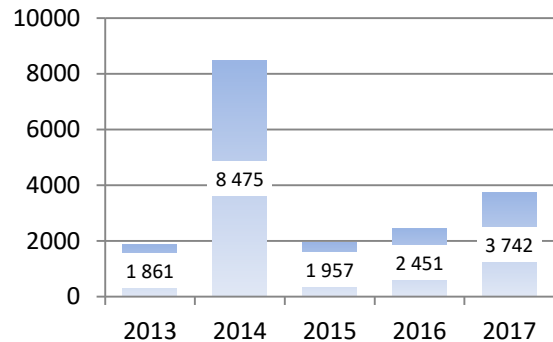




**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrante
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



Commentaire sur l'évolution des charges entrantes annuelles :

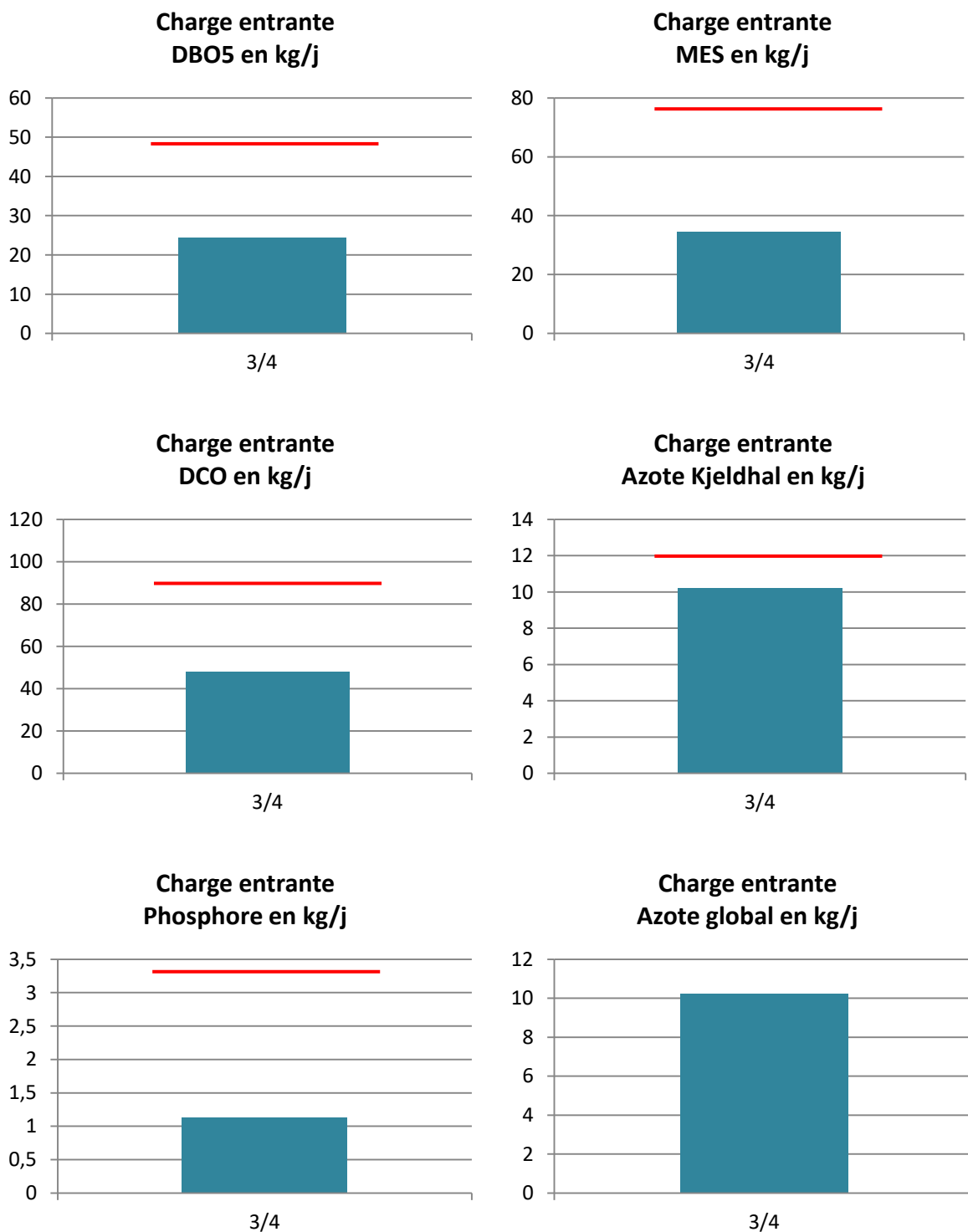
Les charges entrantes 2017 sont sensiblement les mêmes que celles des années 2013, 2015 et 2016. Cette observation confirme la stabilité de la qualité des effluents entrants sur cet ouvrage.

Remarque : les charges entrantes mesurées pour l'année 2014 lors du seul bilan annuel ne sont pas représentatives.





C.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement



Commentaires sur les charges entrantes dans le système de traitement :

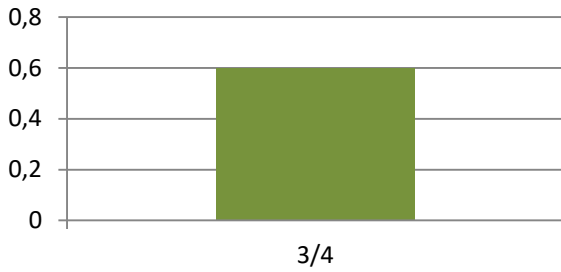
Les charges entrantes sur la lagune sont en dessous de sa capacité.

C.1.3. La pollution sortant du système de traitement

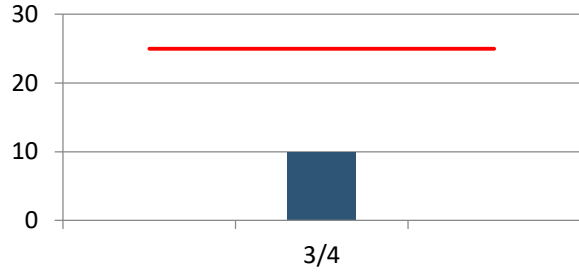




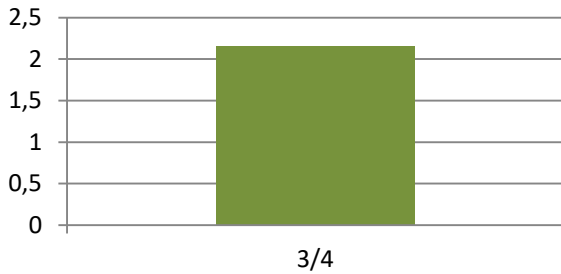
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



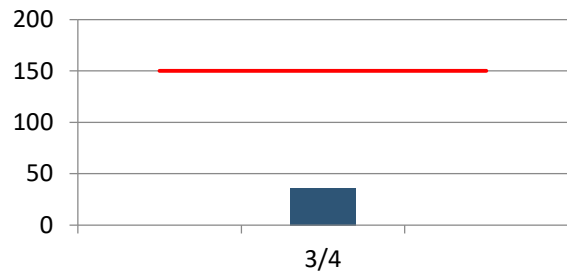
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



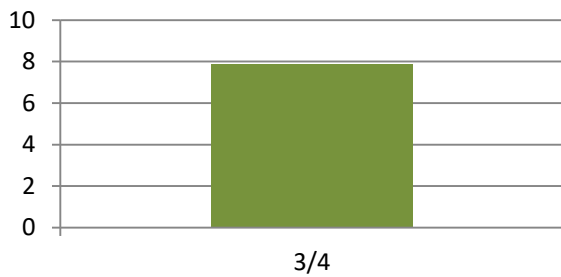
**Charge sortante
MES en kg/j**



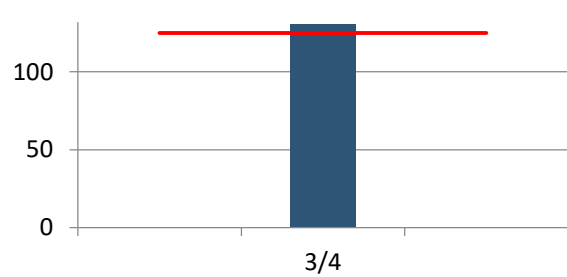
**Concentration sortante MES en
mg/l**



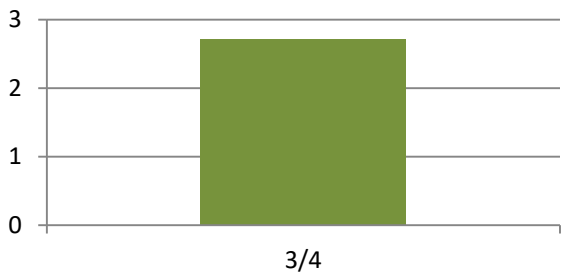
**Charge sortante
DCO en kg/j**



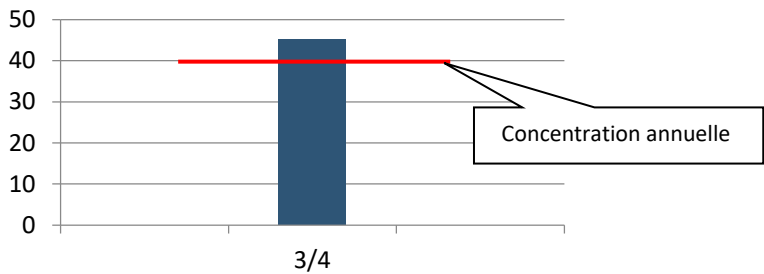
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

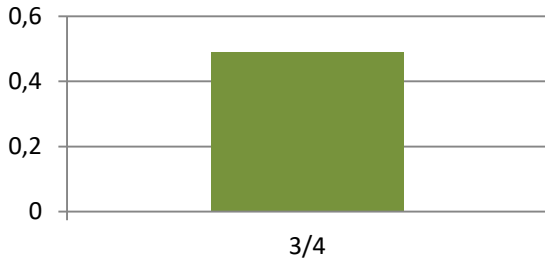


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

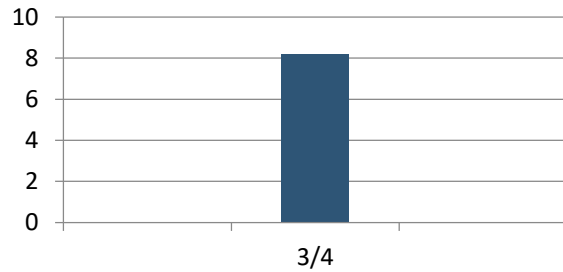




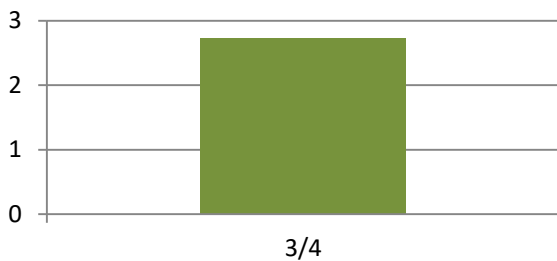
Charge sortante Phosphore en kg/j



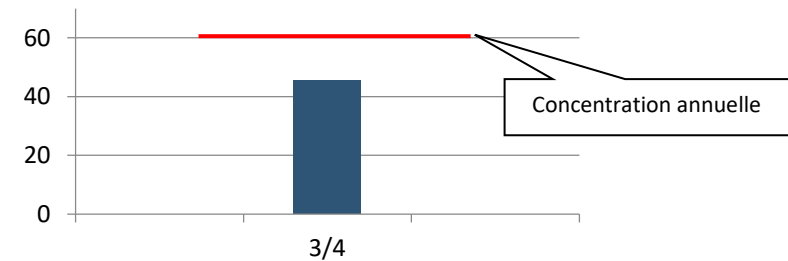
Concentration sortante Phosphore en mg/l



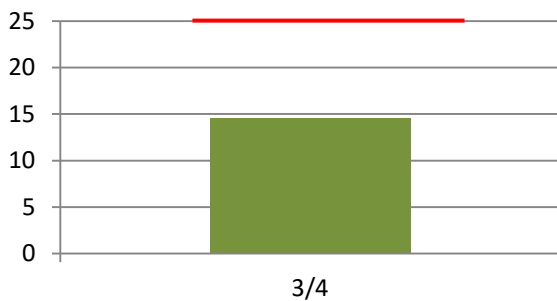
Charge sortante Azote global en kg/j



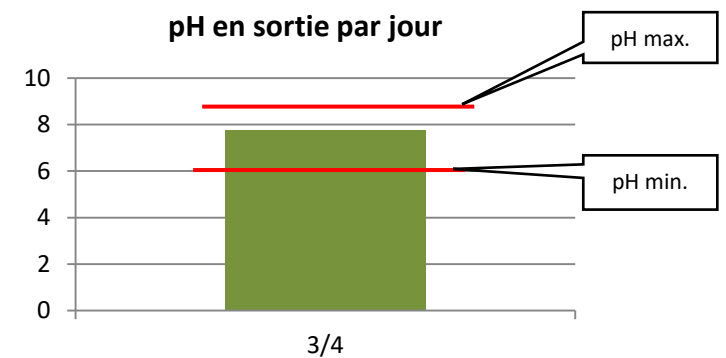
Concentration sortante Azote global en mg/l



Température en sortie en °C/j



pH en sortie par jour



Commentaires sur la pollution sortante du système de traitement :

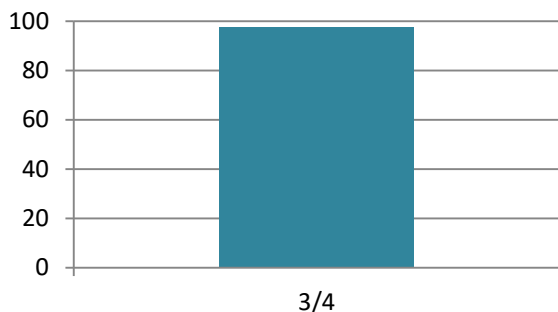
Au vu des résultats nous pouvons remarquer que le rejet de la station respecte les normes, sauf pour les paramètres NTK et DCO. Pas d'explication à ce jour.



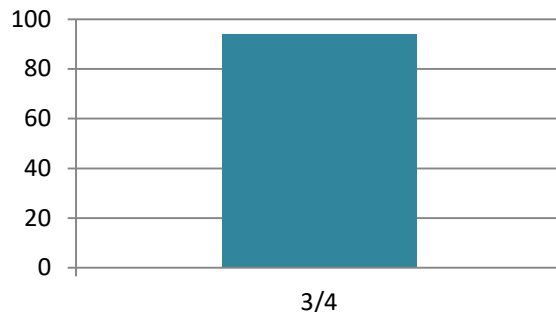


C.1.4. Le calcul des rendements

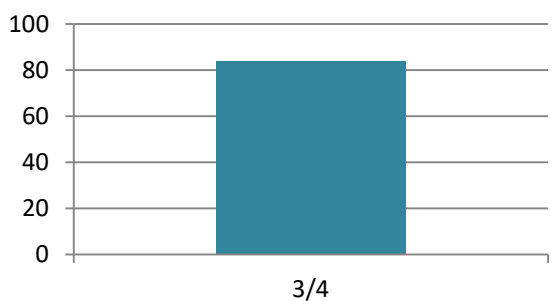
Rendement DBO5 en %



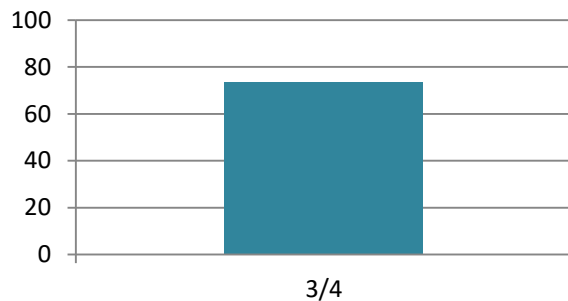
Rendement MES en %



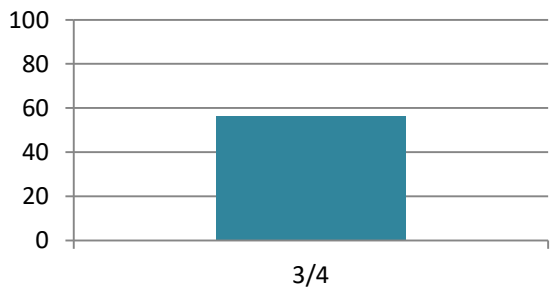
Rendement DCO en %



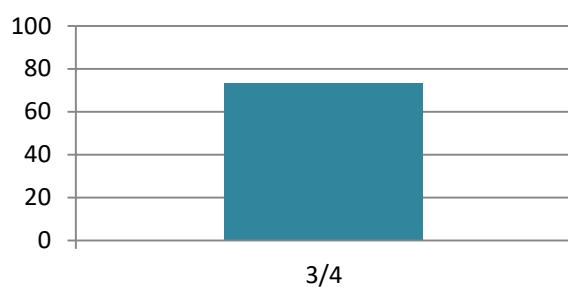
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Commentaires sur les rendements :

Bien que les normes de rejets soient dépassées en concentration pour le NTK et la DCO, il est à constater que leurs rendements oscillent entre 75% et 82%.

L'ensemble des rendements sont correcte et de ce fait traduit un bon fonctionnement de cette unité de traitement.



C.1.5. Le suivi du milieu récepteur

Localisation des points de prélèvements :



Point dilution :	Amont :	Aval :
X : 437013.87m Y : 641843.73m	X : 437143.59m Y : 6451876.10m	X : 43914.96m Y : 6451781.43m

Grille bon état paramètres Physicochimiques Généraux (arrêté 25/01/2010) :

Paramètres par élément de qualité	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Bilan de l'oxygène					
Oxygène dissous (mg O ₂ /l)	8	6	4	3	
Taux Saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	
DBO5 (mg O ₂ /l)	3	6	10	25	
Carbone Organique Dissous (mg C/l)	5	7	10	15	
Température					
Eaux salmonicoles	20	21,5	25	28	
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28	
Nutriments					
Phosphates (mg/l PO ₄)	0,1	0,5	1	2	
Phosphore Total (mg/l)	0,05	0,2	0,5	1	
Ammonium (mg/l NH ₄)	0,1	0,5	2	5	
Nitrates (mg/l NO ₃)	10	50			
Nitrites (mg/l NO ₂)	0,1	0,3	0,5	1	
Azote Kjeldahl (mg/l N)	1	2	6	12	
Particules en Suspension					
MES (mg/l)	5	25	38	50	
Turbidité (NTU)	1	35	70	100	
Minéralisation					
Conductivité minimum (µs/cm)	180	120	60	0	
Conductivité maximum (µs/cm)	2500	3000	3 500	4000	
Acidification					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	
pH maximum	8,2	9	9,5	10	
Micro-Organismes					
Escherichia coli (U/100ml)	20	200	2000	20000	
Streptocoques Fécaux (U/100ml)	20	100	1000	10000	

Paramètres en Gras : Pas déclassant

	État très bon
	État bon
	État moyen
	État médiocre
	État dégradé

Prélèvements du 03/04/2017 :



Paramètres	unités	Milieu récepteur amont	Sortie de station (R)	Milieu récepteur aval
DCO	mg/L	15	131	15
DBO5	mg/L	0,7	10	0,6
MES	mg/L	6	36	7
NO2	mg/L	0,043	0,05	0,053
NO3	mg/L	1,802	0,1	1,902
NTK	mg/L	0,76	45,2	0,73
NGL	mg/L	2,605	45,5	2,685
NH4	mg/L	0,005	32,5	0,288
Pt	mg/L	0,025	8,2	0,13
PO4	mg/L	0,03400	NR	0,14000
Sulfates	mg/L	18	NR	18
Chlorures	mg/L	22	NR	23
pH	u.pH	6,45	7,76	7,64
O2 dissous	mg/L	9,1	NR	9
COD	mg/L	0,64	NR	1,2
Conductivité	µS/cm	172	NR	181

Lors de ce bilan 24h le Rejet de cette installation est non conforme sur les paramètres NTK et DCO. Dégradation du milieu récepteur sur les paramètres azotés et phosphorés.

Prélèvements du 27/11/2017 :

Paramètres	unités	Milieu récepteur amont	Sortie de station (R)	Milieu récepteur aval
DCO	mg/L	15	97	15
DBO5	mg/L	0,25	1,5	0,25
MES	mg/L	1	68	2,4
NO2	mg/L	0,015	0,11	0,015
NO3	mg/L	1,201	2,4	1,701
NTK	mg/L	0,25	11,1	0,52
NGL	mg/L	1,466	13,6	2,236
NH4	mg/L	0,012	1,79	0,046
Pt	mg/L	0,025	11	0,28
PO4	mg/L	0,01000	NR	0,69000
Sulfates	mg/L	25,3	NR	24,6
Chlorures	mg/L	20,3	NR	22,9
pH	u.pH	7,49	7,62	7,5
O2 dissous	mg/L	9,2	NR	9,2
COD	mg/L	6,9	NR	6,1
Conductivité	µS/cm	213	NR	236

Bien que le rejet de cette installation soit conforme en tous points de l'arrêté en vigueur, il est constaté une dégradation du milieu récepteur sur les dérivés phosphorés.

Remarque :

Pour éviter une dégradation du MEUDON en période de basses eaux, une vanne a été installée à la sortie de la lagune. Le dernier bassin de la lagune fait alors office de stockage en cas de fermeture de la vanne. Durant cette période de basses eaux, nous avons contrôlé périodiquement la hauteur d'eau stockée dans ce bassin.

La détermination de la période basse eaux et hautes eaux s'effectue selon deux critères :

- La périodicité : Entre juin et septembre nous estimons que nous sommes en périodes basses eaux.
- Physiquement : un repère a été installé dans le cours d'eau du Meudon. En dehors de cette période, et en fonction du niveau d'eau dans le ruisseau, nous ouvrons ou fermons cette vanne.





Dans tous les cas, dans un souci de préservation de l'environnement, nous effectuons régulièrement des analyses terrains, en amont et en aval, aussi bien sur les paramètres azotés que phosphorés. Ce suivi permet de réguler au mieux l'ouverture ou la fermeture de cette vanne.

Prochain prélèvement suivi milieu analyses IBGRCS : courant année 2018 (tous les 2 ans)

C.1.6. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	497	CTMA Lussac
Huiles/Graisses (S9) en m3	4,5	CTMA Lussac
Sables (S10) en kg	11 360	CTMA Lussac



C.2. EVALUATION DE LA CONFORMITE

C.2.1. Paramètres physicochimiques

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	
	120																
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	48															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		1		1	-	-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		1		1	1	1	1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,8	36	83,7	131	97,5	10	73,4	45,5	73,5	45,2	32,5	0,05	0,1	56,3	8,2
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		1		1	1	1	1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,8	36	83,7	131	97,5	10	73,4	45,5	73,5	45,2	32,5	0,05	0,1	56,3	8,2
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	150	-	125	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		1		0		0		1		-		-		-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	60	-	40	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Non Conforme		Conforme		Conforme		Non Conforme		-		-		-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non Conforme														



(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



C.3. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

- Le système de l'auto-surveillance a fait l'objet d'un contrôle par un organisme extérieur, LE SATESE.
- La station d'épuration ne dispose pas de matériel sur place. Pour cela nous mettons en place des préleveurs ainsi que des débitmètres portatifs.
- Le protocole de réalisation de bilan 24h a été validé par le SATESE.
- Un cahier de vie a été réalisé et envoyé aux organismes officiels fin décembre 2017.

C.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Commentaires sur les charges hydrauliques de la station:

Les données de débit ne sont pas surveillées, ni exportées au format sandre, car cette station est inférieure à 2000 EH.

Cependant, lors de notre bilan, nous avons un débit entrant sur la station de $93.8 \text{ m}^3/\text{j}$, soit 78 % de sa charge nominale hydraulique ($120 \text{ m}^3/\text{j}$).

A noter, au vu des années antérieures, nous remarquons que cette lagune est assujettie à la pluviométrie.

Commentaires sur la charge polluante entrante dans le système de traitement :

Un bilan par an est réalisé sur cette station, car sa capacité pollution organique est comprise entre 30 et 60 kg/j.

Lors de notre bilan, la charge organique était de 24.3 kg de DBO_5 kg/j soit 51 % de la charge nominale (48 kg/j), et donc satisfaisante pour ce bilan.

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet et des prescriptions associées :

Les normes de rejet sont respectées traduisant le bon fonctionnement de la lagune sauf pour le paramètre DCO et NTK. A ce jour pas d'explication sur ce dépassement de norme. Cependant le prélèvement ponctuel effectué en sortie d'installation au mois de novembre respecte les normes d'arrêté préfectoral en vigueur.

Commentaires sur les analyses sur milieu récepteur :

Les deux prélèvements effectués cette année, mettent en évidence une dégradation du Meudon sur les paramètres azotés et phosphorés.

Afin de contenir et maîtriser cet impact, une vanne a été installée à la sortie de la lagune courant l'année 2016. Le dernier bassin de la lagune fait alors office de stockage en cas de fermeture de la vanne. Durant la période de basses eaux, nous avons contrôlé périodiquement la hauteur d'eau stockée dans ce bassin.

La détermination de la période basse eaux et hautes eaux s'effectue selon deux critères :

- La périodicité : Entre juin et septembre nous estimons que nous sommes en périodes basses eaux.
- Physiquement : un repère a été installé dans le cours d'eau du Meudon. En dehors de cette période, et en fonction du niveau d'eau dans le ruisseau, nous ouvrons ou fermons cette vanne.

Dans tous les cas, dans un souci de préservation de l'environnement, nous effectuons régulièrement des analyses terrains sur les paramètres azotés que phosphorés, en amont et en aval du rejet. Ce suivi permet de réguler au mieux l'ouverture ou la fermeture de cette vanne.

Planning autosurveillance :

Le bilan a été réalisé en adéquation avec le planning validé par la Police des eaux en début d'année.





ANNEXES





MODES DE CALCUL :

VOLUME ENTRANT DANS LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

VOLUME SORTANT DANS LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

EVOLUTIONS DES CHARGES ENTRANTES ANNUELLES

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant
- Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :
- (Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

LA POLLUTION ENTRANTE DANS LE SYSTEME DE TRAITEMENT





Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

LA POLLUTION DEVERSEE EN TETE DE STATION

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire C_r en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

LA POLLUTION SORTANT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

LE CALCUL DES RENDEMENTS

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Rendement réglementaire R_{dtr} = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie F_s / Flux réglementaire entrée F_e)

RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

LES PH ET LES TEMPERATURES :

	Entrée de station (R)		Sortie de station (R)	
	TEMP	PH	TEMP	PH
unités	°C	U.pH	°C	U.pH
Normes	-	-	< 25	6<<8.5
03/04/2017	14.1	8.12	14.6	7.76



Bilan journalier

Bilan Journalier



Région SUD - OUEST / Centre ATLANTIQUE SAUR / Secteur GIRONDE

Bilan journalier du : 03/04/2017

33011902 COMMUNE DE LARUSCADE / Lagune de Laruscade

auto-surveillance officielle

Fonctionnement : Conditions Normales

Nbre équivalent hab : 800

Analyses

Code SANDRE	Paramètre	Unité	Entrée STEP	Apport extérieur file(s) d'eau	Sortie STEP	By-pass	Déversoir en tête
1552	Volume journalier	M3/j	93,8		60,0		
1335	Azote ammoniacal (en N-NH4)	mg/l	66,8		32,5		
1319	Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	109,0		45,2		
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	260,0		10,0		
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	513,0		131,0		
1305	Matières en suspension	mg/l	370,0		36,0		
1340	Nitrates (en N-NO3)	mg/l	0,2		0,1		
1339	Nitrites (en N-NO2)	mg/l	0,1		0,1		
1350	Phosphore total (en P)	mg/l	12,0		8,2		

Données et ratios caractéristiques

Consommation électrique journalière (kWh/j)	
Ratio kWh / kg DBO5 éliminé (kWh/kg)	
Ratio kWh / kg DCO éliminé (kWh/kg)	
Ratio kWh / m3 reçu en entrée de STEP (kWh/m3)	
Biodégradabilité (DCO/DBO)	1,97
Pluviométrie (mm)	0

Evaluation de la conformité réglementaire journalière par paramètre

Code Sandre	Paramètre	Entrée Station					Sortie Station										Conclusion journalière par paramètre		
		Flux entrant	Flux ou Charge de référence	Unité des flux	Taux de charge en %	Réglement . calculée	Concentration			Relation entre Conc. et Pdt	Rendement		Abatement		Flux				
							Max.	Rédhib.	Unité		Réglement. calculé en %	Min. en %	Calculé en log	Min. en log	Réglement. de sortie calculé	Max.			
1552	Volume journalier	93,8	120,0	M3/j	78,2%					M3/j	OU								

OP_BS_Bilan_Journalier_V120425.rdl généré le 08/02/2018 par GS00D000vgaillar avec les données du 08/02/2018

1/2

Bilan Journalier



1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	24,4	48,0	Kg/j	50,8%	10,0	25,0		mg/l	OU	97,5%				0,6		Conforme
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	48,1	96,0	Kg/j	50,1%	131,0	125,0		mg/l	OU	83,7%				7,9		Non conforme
1305	Matières en suspension	34,7	72,0	Kg/j	48,2%	36,0	150,0		mg/l	OU	93,8%				2,2		Conforme

OP_BS_Bilan_Journalier_V120425.rdl généré le 08/02/2018 par GS00D000vgaillar avec les données du 08/02/2018

2/2



Milieu récepteur

LABORATOIRE SAUR REGION SUD

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 20/04/2017

RAPPORT D'ANALYSE



Dossier N° :	3202330119-170406-1973
Echantillon N° :	20170406-05411
Produit :	milieu récepteur
Client/Origine :	COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N°	Page : 1 sur
Code MIRE :	3301190200800004

**SAUR
COMMUNE DE LARUSCADE**

Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais sur Mer

Date de réception	06/04/2017	Motif de prelevement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	09:30	Point de prelevement	Milieu récepteur amont
Date de prelevement	04/04/2017	Methode de	Instantane
Heure de prelevement	08:30	Flaconnage	client
Preleve par	K Rebeira		
Lieu de prelevement	Lagune de Laruscade		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h50					06/04/17
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	15.0	°C			THERMO IR	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
Température de l'eau à la mesure du pH	17.0	°C			THERMOMETRIE	06/04/17
* PH	7.5	Unites pH			NF EN ISO 10523	06/04/17
MINERALISATION						
T°C de l'eau à la mesure de la conductivite	17.3	°C			THERMOMETRIE	06/04/17
* CONDUCTIVITE (mesure corrigée à 25°C)	172	µS/cm			NF EN 27888	06/04/17
SULFATES (Sous-traités)	18.0	mg/l			NFENISO 10304-1	13/04/17
CHLORURES (Sous-traités)	22.0	mg/l			EN103041	13/04/17
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN	6.45	Unites pH			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN	10.00	°C			INTERNE	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	0.76	mg N/l			NF EN 25663	07/04/17
* ORTHOPHOSPHATES (EN PO4)	0.0340	mgPO4/l			NF EN ISO 6878	06/04/17

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes - Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com





Dossier N° : 3202330119-170406-1973
Echantillon N° : 20170406-05411
Produit : milieu recepneur
Client/ Origine : COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N° Page : 2 sur

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	<0.050	mg P/l			NFENISO 15681-2	10/04/17
* AMMONIUM (EN NH4)	<0.010	mgNH4/l			NF T 90-015-2	06/04/17
* NITRITES (EN NO2)	0.043	mgNO2/l			NF EN ISO 13395	07/04/17
NITRATES (EN NO3)	1.8	mgNO3/l			NF EN ISO 13395	07/04/17
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* OXYGENE DISSOUS	9.1	mg/l			NF EN 25814	07/04/17
CARBONE ORGANIQUE DISSOUS	0.64	mg/l			NFEN1484	07/04/17
* DBO _n (avec ATU)	0.7	mg O2/l			NF EN 1899-1	07/04/17
* DCO	<30	mg O2/l			NF T 90-101	07/04/17
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	6.0	mg/l			NF EN 872	06/04/17
PARAMETRES DE TERRAIN						
* OXYGENE DISSOUS	10.22	mg O2/l			NFEN25814	

Commentaire : n=5 jours, ce qui represente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s) : PT.NTK.DCO.
 Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH4
 Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.

Destinataires : COMMUNE DE LARUSCADE

Christelle FERON
 Chef de Laboratoire

Date de validation : 20/04/2017

Date d'expédition : 20/04/2017





**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 20/04/2017

RAPPORT D'ANALYSE



Dossier N° : 3202330119-170406-1973
Echantillon N° : 20170406-05412
Produit : milieu récepteur
Client/Origine : COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N° Page : 1 sur
Code MIRE : 3301190200800005

**SAUR
COMMUNE DE LARUSCADE**

Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais sur Mer

Date de réception	06/04/2017	Motif de prelevement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	09:30	Point de prelevement	Milieu récepteur aval
Date de prelevement	04/04/2017	Methode de	Instantane
Heure de prelevement	08:30	Flaconnage	client
Preleve par	K Rebeira		
Lieu de prelevement	Lagune de Laruscade		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h50					06/04/17
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	15.0	°C			THERMO IR	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
Température de l'eau à la mesure du pH	17.5	°C			THERMOMETRIE	06/04/17
* PH	7.4	Unites pH			NF EN ISO 10523	06/04/17
MINERALISATION						
T°C de l'eau à la mesure de la conductivite	17.6	°C			THERMOMETRIE	06/04/17
* CONDUCTIVITE (mesure corrigée à 25°C)	181	µS/cm			NF EN 27888	06/04/17
SULFATES (Sous-traités)	18.0	mg/l			NFENISO 10304-1	13/04/17
CHLORURES (Sous-traités)	23.0	mg/l			EN103041	13/04/17
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN	7.64	Unites pH			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN	9.60	°C			INTERNE	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	0.73	mg N/l			NF EN 25663	07/04/17
* ORTHOPHOSPHATES (EN PO4)	0.1400	mgPO4/l			NF EN ISO 6878	06/04/17

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.13





Dossier N° : 3202330119-170406-1973
Echantillon N° : 20170406-05412
Produit : milieu recepneur
Client/ Origine : COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N° Page : 2 sur

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	0.130	mg P/l			NFENISO 15681-2	10/04/17
* AMMONIUM (EN NH4)	0.288	mgNH4/l			NF T 90-015-2	06/04/17
* NITRITES (EN NO2)	0.053	mgNO2/l			NF EN ISO 13395	07/04/17
NITRATES (EN NO3)	1.9	mgNO3/l			NF EN ISO 13395	07/04/17
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* OXYGENE DISSOUS	9.0	mg/l			NF EN 25814	07/04/17
CARBONE ORGANIQUE DISSOUS	1.20	mg/l			NFEN1484	07/04/17
* DBO _n (avec ATU)	0.6	mg O2/l			NF EN 1899-1	07/04/17
* DCO	<30	mg O2/l			NF T 90-101	07/04/17
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	7.0	mg/l			NF EN 872	06/04/17
PARAMETRES DE TERRAIN						
* OXYGENE DISSOUS	10.66	mg O2/l			NFEN25814	

Commentaire : n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s) : PT.NTK.DCO.
 Echantillon filtré à 0.45µm pour le paramètre : NH4
 Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.

Destinataires : COMMUNE DE LARUSCADE

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 20/04/2017

Date d'expédition : 20/04/2017

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr Accréditation n°1-1052)
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.13





**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 13/12/2017

RAPPORT D'ANALYSE



Dossier N° :	3202330119-171129-7581
Echantillon N° :	20171129-20396
Produit :	milieu récepteur
Client/Origine :	COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N°	Page : 1 sur
Code MIRE :	3301190200800004

**SAUR
COMMUNE DE LARUSCADE**

Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais sur Mer

Date de réception	29/11/2017	Motif de prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	08:00	Point de prélèvement	Milieu récepteur amont
Date de prélèvement	28/11/2017	Méthode de	Instantane
Heure de prélèvement	08:00	Flaconnage	CLIENT
Prelevé par	K. Rebeira		
Lieu de prélèvement	LAGUNE DE LARUSCADE		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	15h30					29/11/17
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	2.0	°C			THERMO IR	
MINERALISATION						
T°C de l'eau à la mesure de la conductivité	13.8	°C			THERMOMETRIE	29/11/17
* CONDUCTIVITE (mesure corrigée à 25°C)	213	µS/cm			NF EN 27888	29/11/17
SULFATES (Sous-traités)	25.3	mg/l			NFENISO 10304-1	02/12/17
CHLORURES (Sous-traités)	20.3	mg/l			EN103041	02/12/17
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN	7.49	Unites pH			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN	5.30	°C			INTERNE	
Pluviométrie	0.0	mm				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	<0.50	mg N/l			NF EN 25663	30/11/17
* ORTHOPHOSPHATES (EN PO4)	<0.0200	mgPO4/l			NF EN ISO 6878	29/11/17
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	<0.050	mg P/l			NFENISO 15681-2	06/12/17
* AMMONIUM (EN NH4)	0.012	mgNH4/l			NF T 90-015-2	29/11/17

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.13





Dossier N° : 3202330119-171129-7581
Echantillon N° : 20171129-20396
Produit : milieu recepneur
Client/ Origine : COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N° Page : 2 sur

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
NITRITES (EN NO2)	<0.030	mgNO2/l			NF EN ISO 13395	01/12/17
NITRATES (EN NO3)	1.2	mgNO3/l			NF EN ISO 13395	01/12/17
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* OXYGENE DISSOUS	9.2	mg/l			NF EN 25814	30/11/17
CARBONE ORGANIQUE DISSOUS	6.90	mg/l			NFEN1484	07/12/17
* DBO _n (avec ATU)	<0.5	mg O2/l			NF EN 1899-1	30/11/17
* DCO	<30	mg O2/l			NF T 90-101	30/11/17
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	<2.0	mg/l			NF EN 872	29/11/17

Commentaire : Flacon échantillonné et congelé pour le (s) paramètre(s) suivant(s): NO3.COT
 Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s): PT.NTK.COT
 n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.
 MES volume filtré < 1 l
 Echantillon filtré à 0.45µm pour le paramètre : NH4 et PO4

Destinataires : COMMUNE DE LARUSCADE

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 13/12/2017

Date d'expédition : 13/12/2017

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr Accréditation n°1-1052)
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.13





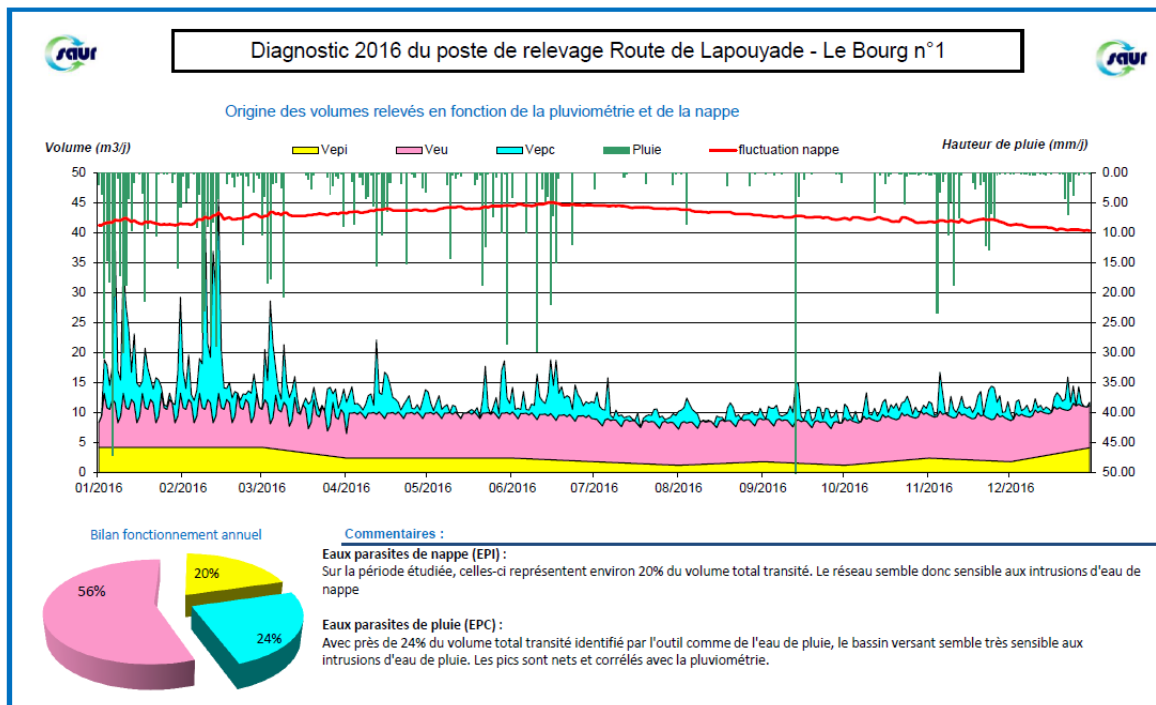
DIAGNOSTIQUE EPOUSE – EAUX PARASITES OUTIL SIMPLE D’EVALUATION

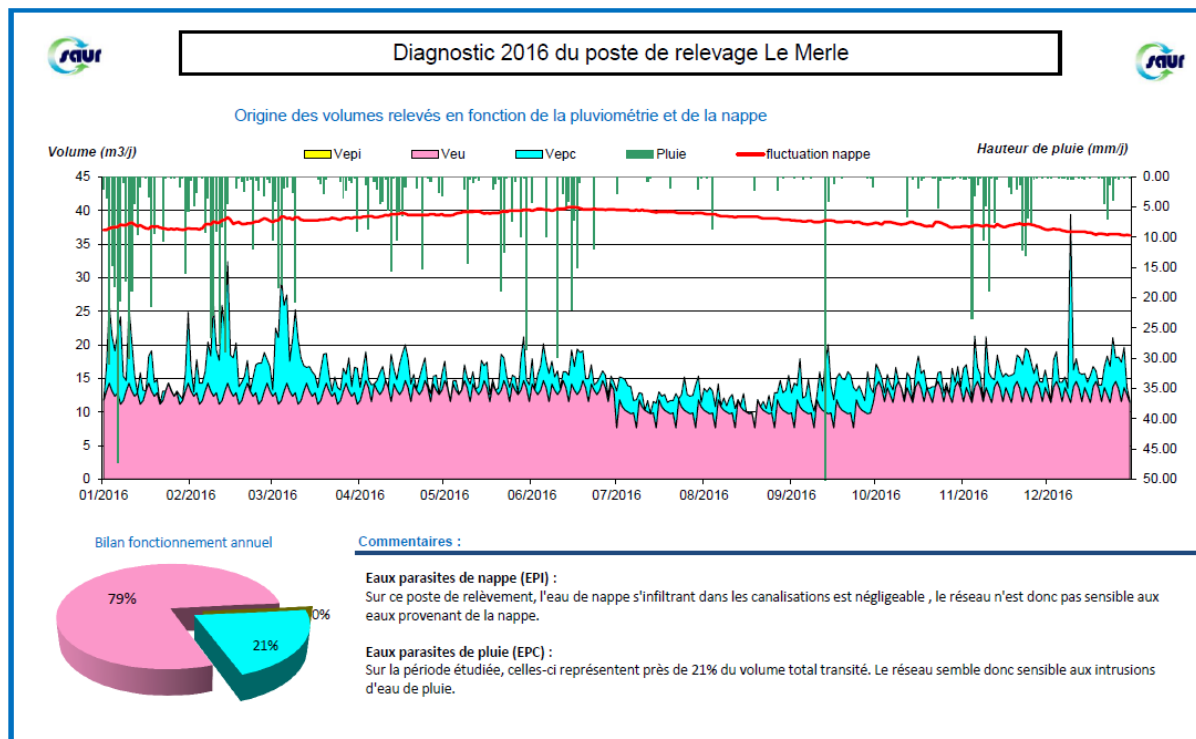
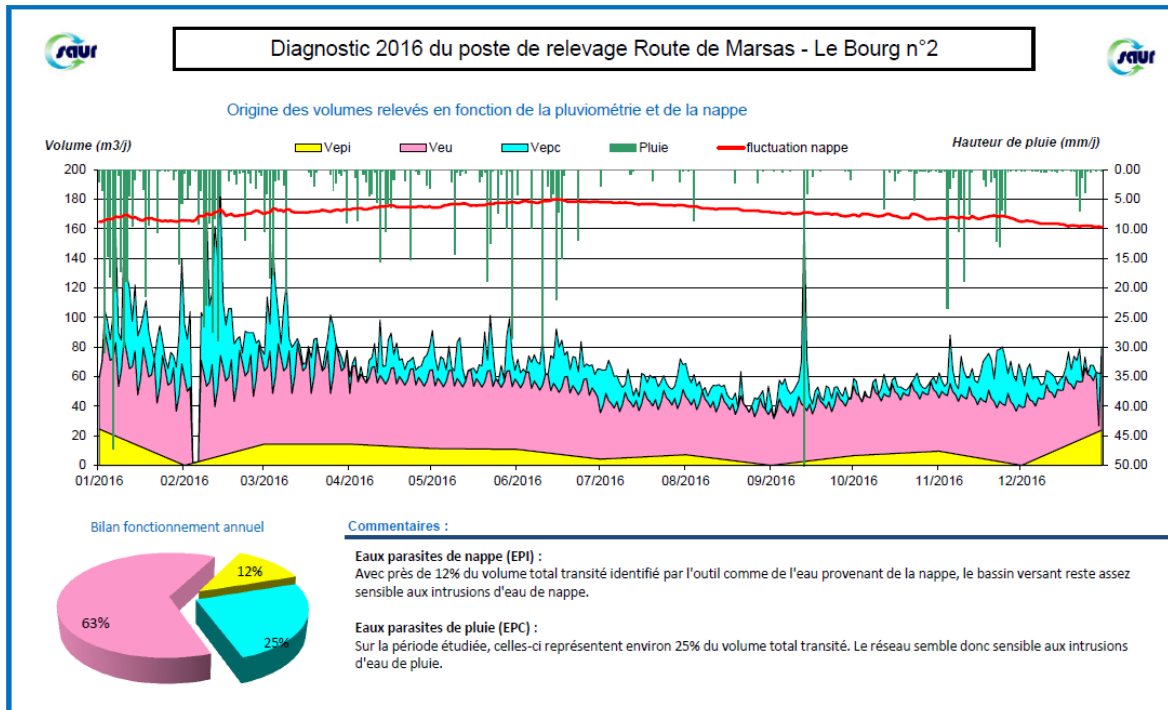
Diagnostic EPOUSE

Eaux
Parasites
Outil
Simple
d’Evaluation

Commune de Laruscade

Période de l'étude du 01/01/2016 au 31/12/2016





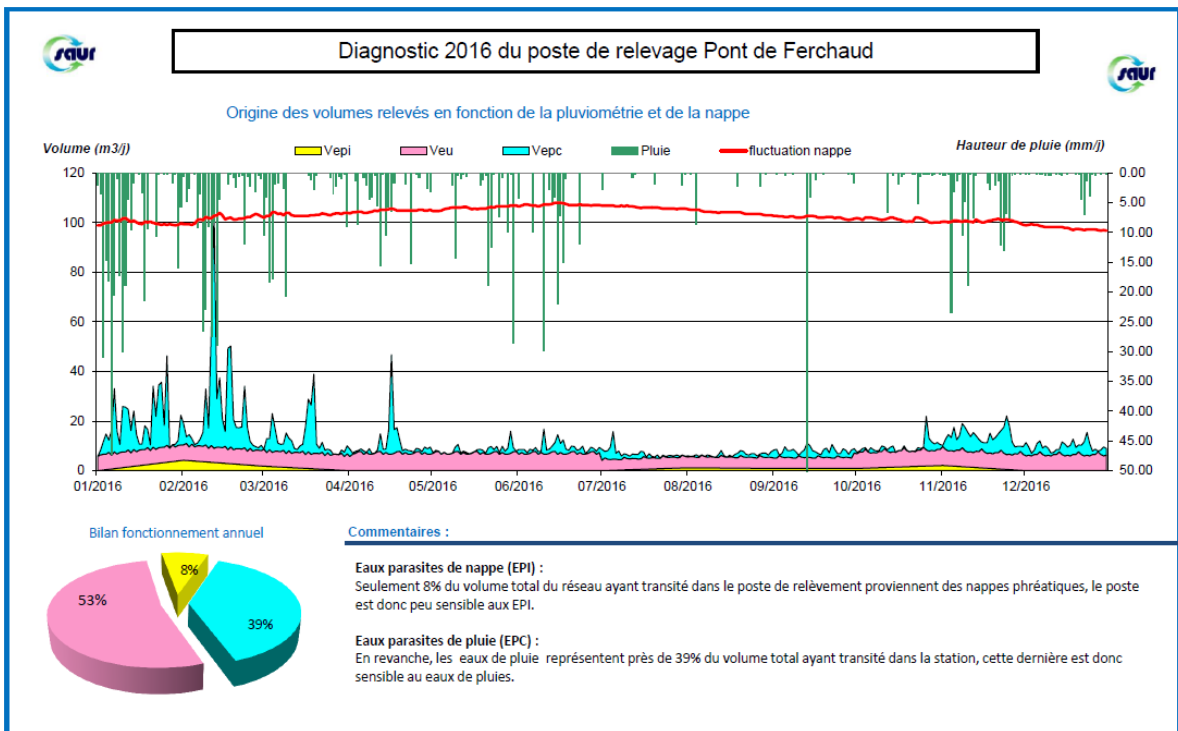


TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVAGES

	linéaire gravitaire (ml)	V total (m3/an)				
			Veu	Vepi (nappe)	Vepc	
ROUTE DE LAPOUYADE	1 361	4 578	m3/an	2 567	915	1 097
			% de V total	56%	20%	24%
			l/ml/j	5.2	1.8	2.2
ROUTE DE MARSAS	2 468	25 507	m3/an	16 076	3 169	6 263
			% de V total	63%	12%	25%
			l/ml/j	17.8	3.5	7.0
ROUTE DE MARSAS (sans apport PR LE MERLE et ROUTE DE LAPOUYADE)	533	15 267	m3/an	9 037	2 254	3 976
			% de V total	59%	15%	26%
			l/ml/j	46.4	11.6	20.4
LE MERLE	573	5 662	m3/an	4 472	-	1 190
			% de V total	79%	0%	21%
			l/ml/j	21.4	0.0	5.7
PONT DE FERCHAUD	1 745	4 196	m3/an	2 217	336	1 643
			% de V total	53%	8%	39%
			l/ml/j	3.5	0.5	2.6

Explications du tableau:

-> Pour chacun des PR étant situé en aval d'autres PR, il a été détaillé son fonctionnement global sur son bassin de collecte étendu (avec le ou les PR qui sont situés en amont) mais aussi dans la ligne suivante le fonctionnement par bassin de collecte strict (sans tenir compte des apports des PR amonts). C'est d'ailleurs ce détail qui est retenu dans l'analyse puisqu'il attribut au au bassin de collecte des caractéristiques de performance de réseau qui lui sont propres.

-> Les codes couleurs, utilisés sur les valeurs par PR de la quantité d'eau claire parasite d'infiltration ou de captage, exprimé en l/ml/j, permettent de comparer les valeurs entre bassin de collecte. Les volume journaliers parasites identifiés comme d'infiltration les plus faibles sont de couleur verte. Quand cette valeur est plus importante en comparaison avec toutes les autres valeurs, le couleur vire au jaune, orange puis rouge quand il s'agit des valeurs les plus fortes. Il en est de même avec les Vepc (Volumes d'Eaux parasites de captage).





Synthèse du diagnostic EPOUSE de l'année 2016



Performance des réseaux des PR

	linéaire gravitaire (ml)	2016							
		V total (m3/an)	m3/an	VeU	Vepi (nappe)	Vepc			
				% de V total	l/ml/j	l/ml/j	l/ml/j		
Total PR	4 212	29 704	18 293	3 505	7 906	62%	11.9	2.3	5.1

Pluviométrie annuelle	1112.40	mm
Cote hauteur nappe max	27.41	m NGF

Propositions de recherche d'eaux parasites pour l'année 2016

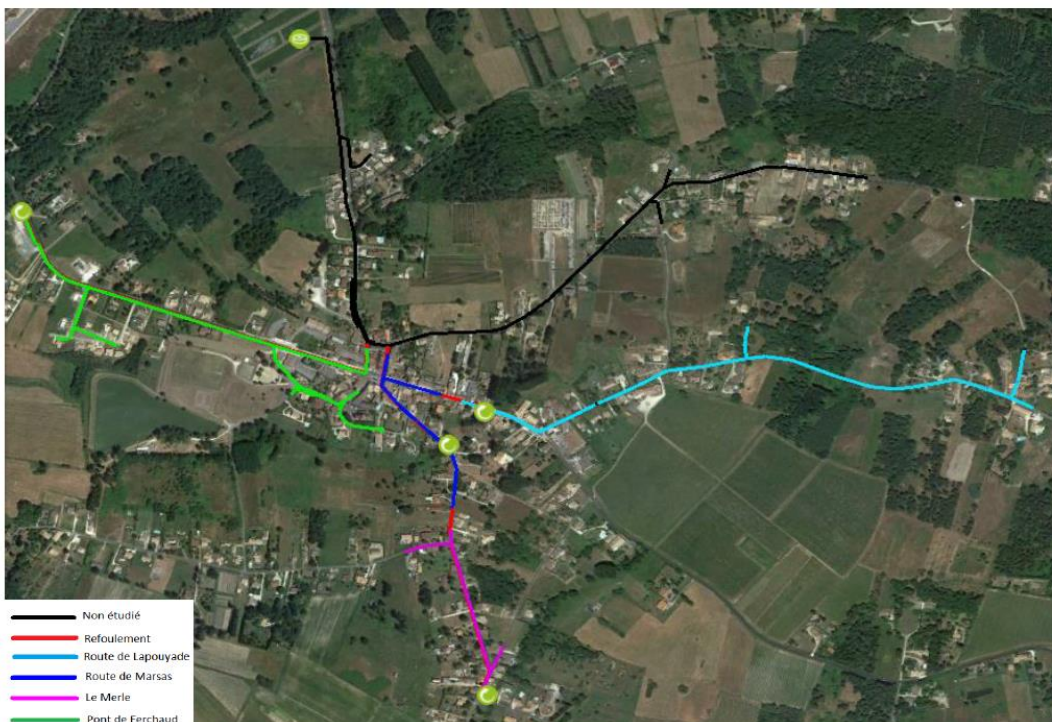
➤ Secteurs à prioriser pour les tests à la fumée:

Nom	ml	l/ml/j
1 / MARSAS	533	20.4
2 / MERLE	573	5.7
3 / PONT FORCHAUD	1 745	2.6
Total	2 851	

➤ Secteurs à prioriser pour sectorisation de nuit puis inspections télévisées :

Nom	ml	l/ml/j
1 / MARSAS	533	3.52
2 / LAPOUYADE	1 361	1.84
Total	1 894	

Sectorisation du réseau de la commune de Laruscade





Document RPQS EU Validé introuvable.





17.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station**





reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

➤ Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audiovisuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)





➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables

➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.



La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

[Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.](#)

[Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.](#)

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

[En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA \(soumis à la législation sur l'eau\).](#)

[La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.](#)

[Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.](#)

[L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.](#)

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

[L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.](#)

[Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.](#)

[Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.](#)

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

[L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.](#)

[En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.](#)





Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.

en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

Débat public :

Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.

Organisation de la CNDP.

Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.

Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.





[Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique \(composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête\), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.](#)

[Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes \(urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale\) et divers décrets.](#)

➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

[La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.](#)

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

[Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.](#)

➤ **Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures**

[Dans le cadre de l'expérimentation objet de cet arrêté, il peut être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, dans les conditions fixées par ce nouvel arrêté.](#)

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

[Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.](#)

[En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.](#)

[Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.](#)

[Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.](#)

[Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.](#)





Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;

L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires () dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;

L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.





➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

[Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories \(différentes selon la configuration du comité de bassin\). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.](#)

➤ **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

[Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.](#)

[Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.](#)

[Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant\(s\) pour chaque catégorie.](#)

[Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités](#)